

Tutoriel BRC 2025

Date: 09/01/2025

Auteur: Enora Canévet – Chargée de mission Conseil Tréso 2024-2025

Relecteur: Alexane Golliot - Responsable Conseil 2024-2025

Diffusion: Juniors, Equipe CNJE







Sommaire

I. Introduction	3
II. BRC modèle 2025	3
1. Déclaratif et remplissage	3
2. Particularités du BRC depuis janvier 2024	5
3. Particularités du BRC en Alsace-Moselle	6
4. Supprimer une ligne sur le BRC	6
III. Accès aux BRC bloqués	9
1. RADIATION DU COMPTE URSSAF	9
2. Passage à la DSN	12
IV. Taux d'Accident du Travail	13
1. Consulter son taux AT sur son espace URSSAF:	13
2. Consultation et inscription sur net-entreprises	14
V. Déclarer les cotisations d'un stagiaire	16
1. Remplissage du déclaratif	16
2. Remplissage du Tableau de Suivi	17
3. Entrée en comptabilité	17
VI. Réaliser le double contrôle	19
VII. Un problème inconnu détecté	20







I. Introduction

Le Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) est un déclaratif social mensuel à faire avant le 15 du mois N+1 de la période concernée. Il sert à déclarer les rétributions versées et à payer les cotisations dont la Junior doit s'acquitter.

La Loi de financement de la Sécurité Sociale du 23/12/2022 a entériné le statut non-employeur des Junior-Entreprises. A ce titre, elles ne sont plus redevables des cotisations Unedic (Assurance Garantie Salaires/AGS et Assurance chômage) sur les rétributions versées aux intervenants. Le tutoriel BRC évolue pour s'adapter à ces nouvelles mesures.

Le but de ce tutoriel est de retracer les changements récents liés au BRC et de vous permettre d'éviter de futures erreurs sur ce déclaratif.

Si vos accès au BRC sont bloqués, ce tutoriel vous explique également la démarche à suivre.

II. BRC modèle 2025

1. Déclaratif et remplissage

Vous trouverez ci-après le nouveau modèle de déclaratif BRC applicable sur les rétributions postérieures à janvier 2025.

NB: Le taux d'Accident du Travail (AT/MP) est susceptible de changer chaque année. Cependant cette année, en raison du contexte politique et tant que la loi sur le Plan de Financement de la Sécurité Sociale n'est pas votée, votre taux AT reste celui de 2024. Un email vous sera envoyé lorsque de nouvelles informations seront communiquées par le Gouvernement.

Les autres taux ne sont pas modifiés.







Cotisations pour la période de Jonvier 2024 Effectif au dernier jour de la Effectif rémunéré pour la période période Pas de télédéclaration enregistrée pour cette période, échéance de saisie au 15/02/2024 à 07:00 Pas de télépaiement enregistré, échéance de saisie au 15/02/2024 à 07:00 Codes types de personnel Ajouter Supprimer Salaires arrondis (€) Cotisations arrondies (€) Effectifs Codes Catégories de salariés Taux (%) 027D CONTRIB. ORG. SYNDIC. 0 0.016 0 RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL 100A 0 RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE 13.17 100D 0 100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE 15.45 0 CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE 260D 0 9.70 0 **DEPLAFONNEE** 332P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE 0 0.10 0 COMPLEMENT COTISATION AF - BASE 430D 1.80 0 0 **DEPLAFONNEE** COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE 635D 0 6.00 0 **DEPLAFONNEE** Total des cotisations (€) 0 Déduction (€) 6 0 Montant à payer (€) 0 Ligne(s) de télépaiement

Le cumul de l'assiette de cotisations de tous les BV émis sur le mois concerné, arrondi à l'entier le plus proche.

Effectif au dernier jour de la période : mettre 1 s'il y a des BV émis sur le mois concerné sinon laisser à 0

Effectif rémunéré pour la période : nombre de personnes différentes ayant reçu un BV sur le mois à déclarer.

Taux d'Accident du Travail 2024 : rentrer le montant présent sur net-entreprises dans le service « Compte AT/MP » ou sur le site de l'URSSAF dans « Compte » puis « Historique des taux AT ». Si vous n'avez pas accès à votre Compte AT/MP, un tutoriel est disponible à la partie IV.

Confederation Nationale des Junior-Entreprises

11, rue du Croissant 75002 Paris | +33 (0)1 43 70 26 56 | FAX +33 (0)1 43 70 23 13 | contact@cnje.org

www.junior-entreprises.com | N°SIRET: 330 296 955 000 74 | Code APE 9499Z





2. Particularités du BRC depuis la période de janvier 2024

Ligne code 635D: comme depuis 2019, il est nécessaire de vérifier la présence de la ligne 635D qui vient compléter la ligne 100D. Cette dernière était passée de 19,05% à 13,05 % à la suite d'un changement qui ne concerne pas les Junior-Entreprises. Ainsi, si votre ligne 100D affiche un taux de 13,17 %, il faut absolument rajouter la ligne 635D sur laquelle il y aura un taux de 6 %.

Par ailleurs, les lignes que nous indiquons ci-dessous peuvent certaines fois apparaître dans vos BRC alors que nous ne sommes pas concernés ou bien que celles-ci ne sont plus d'actualité. Référez-vous à la partie « Supprimer une ligne sur le BRC » de ce tutoriel pour mettre à jour votre déclaratif.

- Lignes code 772D: la ligne assurance chômage ne doit plus être remplie dorénavant car les cotisations chômage ne sont plus dues par les Juniors. Si cette ligne apparait, vous devez donc la supprimer.
- Ligne code 937D: la ligne AGS ne doit plus être remplie dorénavant car les cotisations chômage ne sont plus dues par les Juniors. Si cette ligne apparait, vous devez donc la supprimer.
- Ligne code 400D : la ligne du CICE ne doit plus être remplie dorénavant car le
 CICE a été supprimé. Si cette ligne apparait, vous devez donc la supprimer.
- Ligne 236D: il s'agit de la ligne du FNAL Totalité Base Déplafonnée, au taux de 0,50 %. Cette ligne ne nous concerne pas. Vous devez donc la supprimer.
- Ligne 671P: il s'agit de la ligne Réduction Générale Base Plafonnée, dont le taux est de 100 %. Cela ne concerne pas les structures du mouvement et cette ligne peut être une source d'erreur dangereuse puisque le taux est très élevé. Vous devez donc la supprimer.
- Ligne 900T: il s'agit ici de la ligne liée au Versement Transport, qui ne nous concerne pas. Vous devez donc la supprimer.
- Ligne 004P: il s'agit de la ligne « DEDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20 SALARIES AU + », dont le taux est de 100%. Cela ne concerne pas les





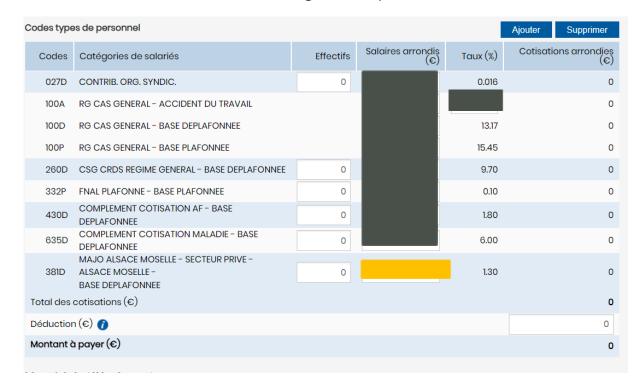
structures du mouvement et cette ligne peut être une source d'erreur dangereuse puisque le taux est très élevé. Vous devez donc la supprimer.

TOUTE AUTRES LIGNES QUE CELLES APPARAISSANT SUR LE MODELE DE REMPLISSAGE DU II.1 DOIVENT ÊTRE SUPPRIMÉES.

3. Particularités du BRC en Alsace-Moselle

Dans le cas particulier de l'Alsace-Moselle, vous avez toujours la ligne 381D à ajouter.

Les bases à utiliser dans chacune des lignes sont présentées ci-dessous :





Le cumul de l'assiette de cotisation de tous les BV émis sur le mois concerné arrondi à l'entier le plus proche.

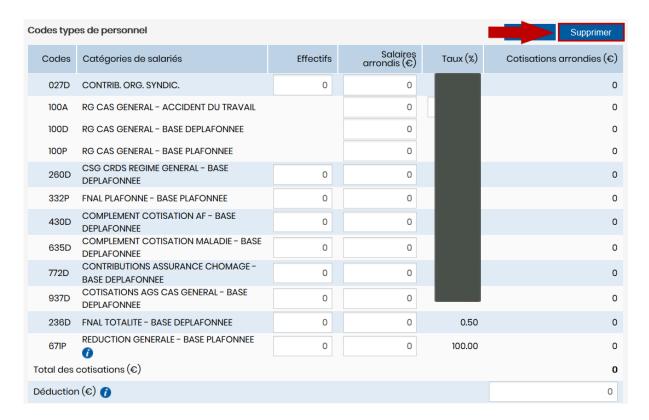
4. Supprimer une ligne sur le BRC

Il peut arriver que certaines lignes, pour lesquelles les structures ne sont pas concernées, apparaissent dans un BRC. Ainsi, afin d'éviter une erreur de remplissage et donc un paiement de cotisations sociales, il est conseillé de supprimer ces lignes de votre déclaratif.





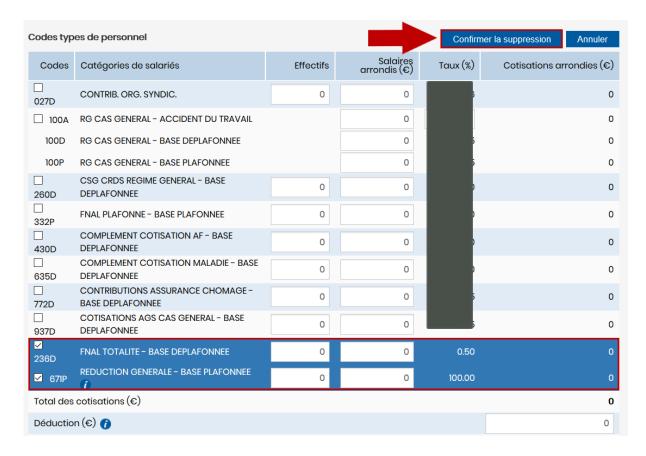




Dans notre exemple ci-après, nous allons supprimer les lignes 236D et 671P qui sont en trop.







Une fois la suppression confirmée, les lignes disparaîtront.

Attention néanmoins, les suppressions de lignes sont effectives uniquement pour le BRC mensuel que vous êtes en train d'effectuer. Il est ainsi possible que vous deviez refaire la même manipulation les mois suivants.

Enfin, si vous supprimez par inadvertance une ligne, vous avez juste à rajouter celle-ci sur le BRC en renseignant le code de la ligne qu'il vous manque. Vous pouvez retrouver le code de toutes les lignes exigibles sur <u>Kiwi Légal</u>.





III. Accès aux BRC bloqués

Dans le cas où vous seriez **soudainement dans l'incapacité de déclarer votre BRC**, il faut tout d'abord contacter votre centre URSSAF pour en connaître la raison.

Est-ce une **radiation** à la suite d'un effectif déclaré à 0 ou bien un **blocage** à cause du passage obligatoire à la **DSN** ?

Voici les démarches à suivre selon votre situation :

1. Radiation du compte URSSAF

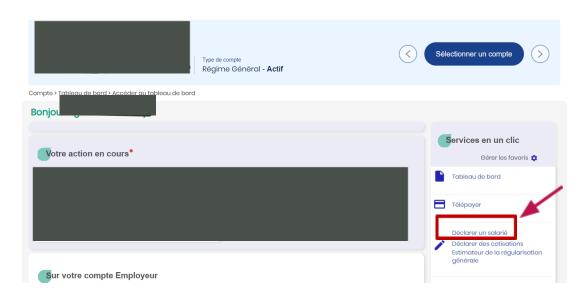
Si vous avez déclaré plusieurs BRC d'affilée à néant, l'URSSAF considère que vous n'avez plus de « salarié » et donc radie votre compte. Il faut le signaler tout de suite au Pôle Conseil via le module tickets accessible sur kiwi > contacter la CNJE en joignant votre numéro SIRET.

Pour le réactiver, il vous suffit de faire une **Déclaration Préalable À l'Embauche** (**DPAE**) depuis votre compte.

Attention : cette procédure n'est à faire qu'une seule fois avec un étudiant ayant un Récapitulatif de Mission en cours afin de réactiver votre compte. Il n'est pas nécessaire de la faire pour chaque étudiant.

Une fois connecté sur votre espace, appuyez sur la rubrique « déclarer un salarié ».

Il faut ensuite remplir le formulaire qui s'affichera.









La première partie concerne l'employeur, normalement elle est déjà pré-remplie.

Déclarer un salarié		원 스
Etablissement employeur		
* Les informations suivies d'un astérisque so	ont à produire OBLIGATOIREMENT.	
N° Siret		
Code Naf (APE) *		
Nom ou raison sociale *		
Adresse de l'établissement *		
Code Postal *		
Commune ou pays (pour Paris, Lyon et Marseille préciser l'arrondissement)		
Urssaf de		
Téléphone		
La deuxième partie concerne les	s données du salarié.	
Futur salarié		
Nom de naissance *		

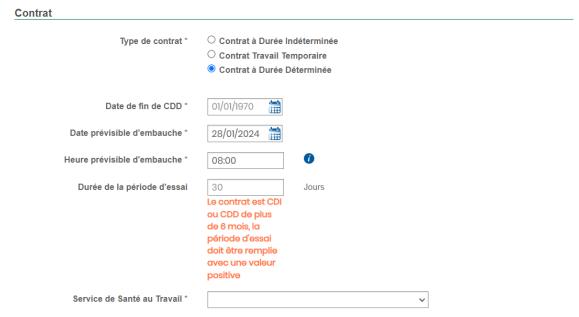








La dernière partie concerne le Récapitulatif de mission



Vous disposez d'un droit d'accès aux données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre Urssaf.

- Contrat : Contrat à Durée Déterminée
- Date de fin du CDD : Date de fin du RM
- Date prévisible d'embauche : Date de début du RM
- Heure prévisible : Ne pas renseigner ce champ
- Durée de la période d'essai : 0
- Service de Santé du Travail : sélectionner le centre le plus proche du siège social de la Junior

Vous validez puis vous imprimez le formulaire DPAE avant de quitter la page.





2. Passage à la DSN

À la suite du passage obligatoire à la **DSN** pour tous les organismes privés, l'**URSSAF** peut vous bloquer l'accès aux **BRC**. Les Juniors sont exclues de ce dispositif pour le moment.

Ainsi, si vos accès sont bloqués, il faudra envoyer l'argumentaire concernant la **DSN** disponible dans **Kiwi Documents**, qu'il faudra compléter afin de demander à votre centre URSSAF de vous débloquer l'accès.

En attendant de pouvoir refaire des BRC depuis votre espace en ligne, il vous faudra envoyer des BRC manuscrits via l'espace messagerie sur le site de l'URSSAF ou par courrier recommandé avec AR afin de continuer à déclarer et payer vos cotisations sociales.

Vous trouverez un modèle de BRC vide ainsi qu'un tutoriel afin de le remplir dans l'article BRC de Kiwi Légal. N'hésitez pas à contacter la CNJE depuis votre compte KiwiX si vous avez des questions quant au remplissage du déclaratif.

Le tutoriel du BRC manuscrit a pour objectif de vous montrer comment remplir le modèle. Pour les lignes à entrer et les méthodes de calcul, référez-vous à la méthodologie et au déclaratif présenté dans le paragraphe dans ce document. En cas de doute, contactez la CNJE depuis votre compte Kiwi.





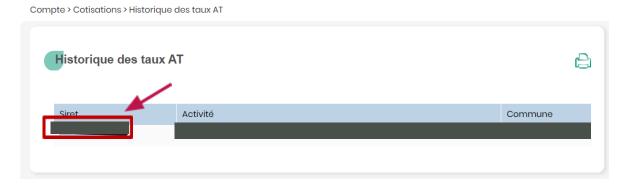
IV. Taux d'Accident du Travail

1. Consulter son taux AT sur son espace URSSAF:

Pour récupérer votre taux d'accident du travail, il vous suffit d'aller dans l'onglet « historique taux AT » de votre espace URSSAF comme indiqué ci-dessous. Cela nécessite de s'être inscrit en amont au service « Compte AT/MP » sur votre espace net-entreprises (voir IV.2).



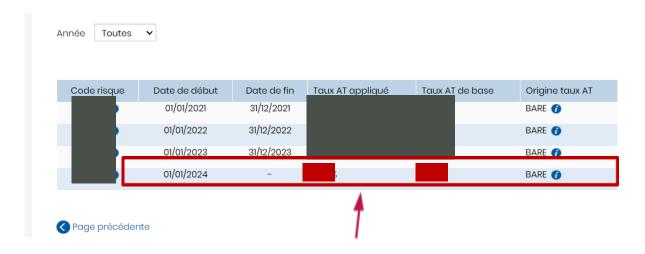
Vous appuyez ensuite sur votre SIRET comme indiqué ci-dessous :



Vous arrivez ensuite sur le tableau suivant avec l'historique de vos taux d'Accident du Travail. Prenez celui qui correspond à l'année 2024. Exemple :



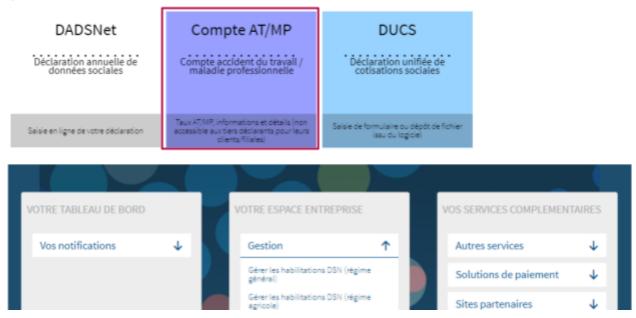




2. Consultation et inscription sur net-entreprises

Pour récupérer votre taux d'accident du travail via net-entreprises, il vous suffit d'aller dans l'onglet « Compte AT/MP » de votre espace net-entreprises comme indiqué ici :

Vos déclarations



Dans le cas où vous ne trouveriez pas cet encart « Compte AT/MP » sur net-entreprises, il vous suffit d'aller dans « Gestion » puis « Gérer les déclarations ». Vous arrivez ensuite sur la page suivante.







Gérer les déclarations

Déclarations de l'entreprise

Sélectionnez les déclarations pouvant être transmises par les déclarants pour le portefeuille en les basculant dans "les déclarations sélectionnées" à l'aide des flèches de navigation ou en effectuant un glissé.



Il vous suffit ensuite, dans la partie gauche, de déplacer à l'aide des flèches, la ligne « **Compte AT/MP** » vers la partie droite.

Cliquez ensuite sur « Valider » et vous pourrez accéder au service sous 24 heures.

Vous n'avez pas l'encart « votre espace entreprise » ?

Si l'encart **« Votre espace entreprise »** n'apparait pas sur votre menu personnalisé, cela signifie que vous n'êtes pas administrateur du compte et donc que vous n'avez donc pas les droits pour le compte AT/MP.

Pour connaitre le nom de l'administrateur, cliquez sur « Votre compte » dans l'encadré jaune en haut à droite. Cela sera à lui (via ses identifiants) de réaliser les démarches spécifiées dans ce tutoriel puisqu'il aura accès à l'onglet gestion.





V. Déclarer les cotisations d'un stagiaire

Lorsque vous décidez de prendre un stagiaire dans votre structure et que ce stage dure plus de deux mois, il est obligatoire de verser une indemnité de stage. Il existe un seuil au-delà duquel cette indemnité de stage est soumise au paiement de cotisations sociales.

Ce seuil est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale ce qui pour l'année 2024, fixe une indemnisation minimum en stage à 4,35 € par heure. A noter que cette revalorisation dépend de l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Vous trouverez sur <u>cet article</u> Kiwi Légal un lien pour télécharger le bulletin type de gratification de stage.

1. Remplissage du déclaratif

Ainsi, si vous souhaitez rémunérer votre stagiaire au-delà du minimum légal, le montant brut supplémentaire sera assujetti au paiement de cotisations sociales. Pour déclarer ces cotisations, vous devrez le faire sur vos BRC en indiquant les montants présentés ci-dessous dans les lignes suivantes :

- Ligne 260D « CSG CRDS REGIME GENERAL BASE DEPLAFONNEE » : ajouter à l'assiette de cotisations 98,25 % du montant brut non exonéré de cotisations ;
- Lignes 100A, 100D, 100P, 332P, 430D, 635D: ajouter à l'assiette de cotisations 100% du montant brut non exonéré de cotisations;
- Lignes 027D: ne surtout rien rentrer concernant les stagiaires, ceux-ci n'étant pas concernés par ces cotisations.

Exemple pour un stagiaire rémunéré sur la période de janvier 2025:

Vous avez une **assiette de cotisations**, calculée à partir des **bulletins de versements** émis sur la période, d'un montant de **233,0** € (5 JEH*46,60).

Vous rétribuez un stagiaire à hauteur de 1260 € brut mensuel pour 140 heures travaillées sur le mois et une rétribution horaire de 9 €. En utilisant le **bulletin type de gratification** de stage disponible sur Kiwi Légal, vous obtenez ainsi les montants





ci-dessous (avec un taux AT de 1% pour l'exemple, il faudra bien sûr que vous preniez le vôtre) :

- Montant brut exonéré de charges sociales : 609 € ;
- Montant brut non exonéré de charges sociales : 651 € ;
- Total des cotisations part Junior : 196,73 € ;
- Total des cotisations part stagiaire : 109,56 € ;
- Total des cotisations sociales : 306,29 € ;
- Montant net touché par le stagiaire : 1 150,44 €.

Vous entrez donc les montants suivants dans les lignes suivantes :

- Ligne 260D: **0,9825*651** € soit 639,60 € plus **233,0** € d'assiette de cotisations soit un total de 872,60 € donc 873 € arrondis ;
- Lignes 100A, 100D, 100P, 332P, 430D et 635D : **651** € plus **233,0** € d'assiette de cotisations soit 884,0 € arrondis à 884 € ;
- Ligne 027D : 233,0 € (uniquement l'assiette de cotisations des bulletins de versements émis sur la période) arrondi à 233€;

2. Remplissage du Tableau de Suivi

Pour disposer d'un double contrôle, il est également important que les cotisations figurant sur le bulletin de gratification de stage soient rentrées dans le tableau de suivi. Vous disposez ainsi de deux possibilités :

- Soit entrer vos cotisations à la main par rapport aux montants inscrits sur le bulletin de gratification de stage;
- Soit mettre en place un calcul automatique des cotisations à partir des taux associés.

Dans tous les cas, votre tableau de suivi doit pouvoir inclure ces cotisations.

3. Entrée en comptabilité

Il est évidemment nécessaire de comptabiliser ce bulletin de gratification de stage. Vous trouverez l'écriture type ci-dessous.

Numéro Compte	Libellé	Débit	Crédit	Intitulé
6414	Référence du BV de Stage	Montant brut total		Charge de rémunération brute
431	idem		Cotisation part stagiaire	Dettes sociales part stagiaire
421XXX	idem		Net stagiaire	Indemnité de stage
64 6 bnfédération	Nationale des Junior-E	Cotisation ntreprises part Junior		Charges sociales part Junior
431	idem		Cotisation part Junior	Dette sociale part Junior



Ainsi, dans notre cas et en reprenant les montants présentés plus haut, l'écriture en comptabilité du bulletin de stage donnera ceci :

Numéro Compte	Libellé	Débit	Crédit	Intitulé
6414	Référence du BV de Stage	1260		Charge de rémunération brute
431	idem		120,17	Dettes sociales part stagiaire
421XXX	idem		1139,83	Indemnité de stage
6451	idem	214,93		Charges sociales part Junior
431	idem		214,93	Dette sociale part Junior

A noter que l'on utilise ici le compte de charge 6413 « Indemnité de stage » pour entrer la charge liée à la rémunération brute d'un stage dont la rémunération est obligatoire.

De même, on utilise le compte de tiers **421 « Personnel – Rémunérations dues »** puisque ce n'est pas en sa qualité de membre de l'association que l'étudiant est stagiaire. Il doit payer des cotisations sur la base du régime général des salariés, d'où le compte 421 utilisé.

Numéro Compte	Libellé	Débit	Crédit	Intitulé
6414	Référence du BV de Stage	Montant de la gratification		Charge de rémunération brute
421XXX	idem		Montant de la gratification	Indemnité de stage

Dans le cas où l'indemnisation reste en dessous du seuil d'exigence de cotisations, voici l'écriture comptable qu'il conviendra de passer, le compte 431 n'intervenant pas. A noter que dans ce cas-là, même si l'indemnité doit être comptabilisée dans votre logiciel pour justifier la sortie d'argent, elle ne devra en aucun cas être portée sur vos BRC ou TR.





VI. Réaliser le double contrôle

Afin de réduire au maximum le risque d'erreur, il faut que réalisiez le double contrôle : utiliser 2 outils différents (les tableaux de suivi et la comptabilité) avec 2 acteurs distincts. Ceci pour vérifier les données que vous allez saisir dans le BRC ainsi que le montant à payer à l'Urssaf. Cela suppose que vos tableaux de suivis ainsi que votre comptabilité sont à jour pour la période de déclaration.

Donnée à rechercher	Source 1 : les tableaux de suivi	Source 2 : la comptabilité	
Cumul du brut de tous les BV émis sur le mois concerné	Somme de la colonne « rétribution brut » du tableau de suivi des BV filtré sur le mois concerné	Solde débiteur du grand livre du mois concerné du compte 6226 correspondant au journal BV	
Total des cotisations	Somme de la colonne « Total des cotisations » du tableau de suivi des BV filtré sur le mois concerné	Solde créditeur du journal BV du grand livre du mois concerné du compte 431	

S'il s'avère que vous ne retombez pas sur les mêmes montants, reprenez vos tableaux de suivi et votre comptabilité pour trouver la nature de l'erreur.

Vous avez des stagiaires ayant perçus une gratification supérieure au minimum légal :

Vérifiez le montant brut versé sur le mois concerné pour les stagiaires :

- Tableau de suivi : somme du brut des gratifications de stage dans le tableau de suivi correspondant filtrée sur le mois concerné ;
- Comptabilité: solde débiteur du grand livre du mois concerné du compte 6413





Il vous faudra ensuite déterminer le montant brut non exonéré des charges sociales via votre tableau de suivi ou en reprenant les bulletins de rétribution des stagiaires.

VII. Un problème inconnu détecté

Si vous rencontrez un problème qui ne vous semble pas figurer dans ce tutoriel, nous vous invitons tout de même à bien relire ce document. En effet, la grande majorité des tickets que nous recevons pourraient être résolus grâce à une lecture et une application consciencieuse des points listés.

Néanmoins, même si après une lecture attentive vous ne trouvez pas de solutions à votre problème, vous pouvez nous contacter via le module « Contacter la CNJE » sur Kiwi.

Bon courage!



